

Enregistré à SIE DE MELUN-EXTERIEUR

le 13/10/2009 Bordereau n°2009/1 484 Case n°25

Ext 001

Enregistrement : 25 €

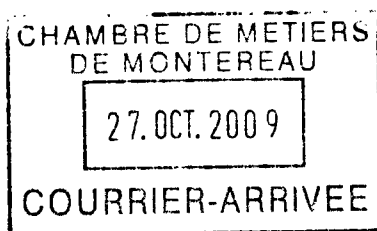
Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

Le Contrôleur

2006/18
05B 382
30/11/09



Oliver LAMPS
Contrôleur des Impôts

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Jean-Luc GAUDOU,**
né le 16 juillet 1954 à Giessen (Allemagne)
de nationalité Française
demeurant à DAMMARIE LES LYS (Seine et Marne) 35 allée Edouard Manet,
marié avec Madame Christine QUENDOLO,
sous le régime de la communauté légale,

ci-après dénommé, le "CEDANT",
d'une part,

ET :

- **Jérôme BECHARD,**
né le 06 novembre 1983 à St Maur des Fossés (94)
de nationalité Française
demeurant à ST MAUR DES FOSSES (Val de Marne) 21 rue Etienne Dolet,
célibataire,

ci-après dénommé, le "CESSIONNAIRE"
d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes des statuts en date à MELUN du 14 avril 2005, enregistrés Melun le 22 avril 2005 bordereau 2005/236 case 2, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée A3S au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales de 10 euros chacune, dont le siège est à MELUN (Seine et Marne) 5 rue de la Rochette, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MELUN sous le numéro 482 005 014, inscrite au répertoire des métiers de Seine et Marne sous le numéro 482 005 014 RM 77, et qui a pour objet l'installation de système d'alarme.

CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Jean-Luc GAUDOU, cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au cessionnaire, Monsieur Jérôme BECHARD, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de trois cent vingt (320) parts sociales, lui appartenant de la société A3S.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, il aura, seul, droit à tous les bénéfices qui seront mis en distribution sur ces parts, après cette date.

G JB P

CONDITIONS GENERALES

Le CESSIONNAIRE sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

- La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de DIX (10) euros par part, soit au total TROIS MILLE DEUX CENTS (3.200) euros pour les trois cent vingt (320) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, par le cessionnaire, Monsieur Jérôme BECHARD, au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCE,

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, Monsieur Jérôme BECHARD, devra être agréé en qualité de nouvel associé par décision collective extraordinaire au plus tard dans les 3 mois de la cession, soit le 28 décembre 2009.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées constituent un bien propre de Monsieur Jean-Luc GAUDOU, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société.

DECLARATIONS GENERALES

1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière.

En conséquence, les droits de cession sur les droits sociaux, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession qui doit intervenir dans le mois des présentes, sont dus au taux de 3 % calculés sur le prix de cession (ou sur la valeur réelle si celle-ci est supérieure) diminué d'un abattement de 23 000 euros ramené au pourcentage du nombre de parts cédées dans le capital social.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.

Fait à l'adresse du siège social de la société A3S,
le vingt-huit septembre deux mille neuf,

en autant d'exemplaires que de parties, outre deux exemplaires destinés au greffe du tribunal de commerce et un au service de l'enregistrement.

Jean-Luc GAUDOU



Le "CEDANT"

Christine GAUDOU née QUENDOLO



Le "CESSIONNAIRE"

Jérôme BECHARD

